

# Loi « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel » - Principales Dispositions

## Article 1er

*Obligation pour les fournisseurs d'accès à internet d'empêcher l'accès aux sites hébergés à l'étranger qui contreviennent à la loi française contre le proxénétisme et la traite des êtres humains.*

## Article 2

*Création au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, d'une instance chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution et de la traite des êtres humains.*

## Article 3

*Droit pour toute personne victime de la prostitution à bénéficier d'un système de protection et d'assistance. Mise en place d'un parcours de sortie de la prostitution.*

## Article 4

*Création, au sein du budget de l'Etat d'un fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.*

## Article 6

*Délivrance d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée de six mois pour les personnes étrangères engagées dans un parcours de sortie de la prostitution.*

## Article 13

*Abrogation du délit de racolage.*

## Article 15

*Intégration de la lutte contre la marchandisation des corps parmi les sujets traités durant la scolarité.*

## Article 16

*Création d'une contravention de cinquième classe sanctionnant le recours à la prostitution.*

## Article 17

*Création d'une peine complémentaire de suivi d'un stage de sensibilisation aux conditions d'exercice de la prostitution.*

## Article 19

*Entrée en vigueur de l'abrogation du délit de racolage six mois après la promulgation de la loi.*